ARTICLE 18

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphes

Texte de l'Article 18

Introduction 1

I. Généralités 2-14

II. Résumé analytique de la pratique 15

**A. Pratique concernant le paragraphe 1 de l'Article 18

**B. Pratique concernant les paragraphes 2 et 3 de l'article 18

C. Pratique concernant spécifiquement le paragraphe 2 de l'Article 18 15

1. Application du terme « important » à des propositions sans référence aux questions énoncées au paragraphe 2 de l'Article 18 15

**a) Considérations qui interviennent lorsqu'il s'agit de déterminer si l'adoption d'une proposition requiert la majorité des deux tiers

**b) Cas où la règle de la majorité des deux tiers a été appliquée sans mention de l'« importance » de la question

**2. Pratique suivie en ce qui concerne les questions spécifiquement mentionnées au paragraphe 2 de l'Article 18

**D. Pratique concernant le paragraphe 3 de l'Article 18

TEXTE DE L'ARTICLE 18

1. Chaque membre de l'Assemblée générale dispose d'une voix.

2. Les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Sont considérées comme questions importantes : les recommandations relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité, l'élection des membres du Conseil économique et social, l'élection des membres du Conseil de tutelle conformément au paragraphe 1, *c* de l'Article 86, l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation, la suspension des droits et privilèges de Membres, l'exclusion de Membres, les questions relatives au fonctionnement du régime de tutelle et les questions budgétaires.

3. Les décisions sur d'autres questions, y compris la détermination de nouvelles catégories de questions à trancher à la majorité des deux tiers, sont prises à la majorité des membres présents et votants.

INTRODUCTION

1. Les principales rubriques utilisées dans le précédent *Supplément* sont reprises dans la présente étude.

I. GÉNÉRALITÉS

2. La présente étude couvre la période allant de la quarante-quatrième à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale (y compris la reprise de la quarante-neuvième session, du 26 janvier au 18 septembre 1995), ainsi que les seizième, dix-septième et dix-huitième sessions extraordinaires. L'examen des votes de l'Assemblée générale au cours de la période étudiée suit un schéma semblable à celui exposé dans le *Supplément n° 7* du *Répertoire*. Au cours de la période en question, la majorité des décisions de l'Assemblée ont été adoptées sans vote. Quant aux décisions restantes, elles ont été adoptées à la majorité des deux tiers, les votes à la majorité simple ayant été l'exception. La méthode du vote à l'appel nominal a été utilisée dans certains cas. Au cours de cette période, il n'a pas été fait référence à l'Article 18 lors des débats parlementaires.

3. À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté 336 résolutions portant 244 numéros différents (44/1 à 44/244). Sur ces 336 résolutions, 220 ont été adoptées sans vote et 116 ont été adoptées à une majorité de plus des deux tiers des membres présents et votants; deux de ces résolutions ont fait l'objet d'un vote à l'appel nominal (44/124 A et 44/124 B sur la question de l'Antarctique). Durant cette même session, l'Assemblée a également adopté 78 décisions, portant sur des questions autres que les élections et nominations, et sous 72 intitulés différents (44/401 à 44/472). À l'exception de trois décisions adoptées à une majorité de plus des deux tiers[1], toutes les autres décisions ont été adoptées sans vote.

4. À sa seizième session extraordinaire, qui s'est tenue du 12 au 14 décembre 1989, l'Assemblée générale a adopté une résolution (S-16/1) et quatre décisions sur des questions autres que les élections et nominations (décisions S-16/21 à S-16/24), sans vote, dans les cinq cas.

5. À sa dix-septième session extraordinaire, qui s'est tenue du 20 au 23 février 1990, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions (S-17/1 et S-17/2) et trois décisions sur des questions autres que les élections et nominations (S-17/21 à S-17/23), sans vote, dans les cinq cas.

6. À sa dix-huitième session extraordinaire, qui s'est tenue du 23 avril au 1er mai 1990, l'Assemblée générale a adopté trois résolutions (S-18/1 à S-18-3) et trois décisions sur des questions autres que les élections et nominations (S-18/21 à S-18/23), le tout sans vote.

7. À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté 344 résolutions sous 269 numéros différents (45/1 à 45/269). Sur ces 344 résolutions, 258 ont été adoptées sans vote et 86 autres ont obtenu une majorité de plus des deux tiers; deux autres ont été adoptées par un vote à l'appel nominal (il s'agit des résolutions 45/78 A et 45/78 B sur la question de l'Antarctique). À cette même session, l'Assemblée a également adopté 67 décisions, sur des questions autres que les élections et nominations, et sous 61 intitulés différents (45/401 à 45/461). À l'exception de quatre décisions, adoptées à une majorité de plus des deux tiers[2], toutes les autres ont été adoptées sans vote.

8. À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté 305 résolutions, sous 242 numéros différents (46/1 à 46/242). Sur ces 305 résolutions, 230 ont été adoptées sans vote et 75 autres ont obtenu une majorité de plus des deux tiers; deux de ces résolutions ont été adoptées par un vote à l'appel nominal (46/41 A et 46/41 B sur la question de l'Antarctique). À cette même session, l'Assemblée a également adopté 87 décisions, sur des questions autres que les élections et nominations, et sous 81 intitulés différents (46/401 à 46/481). À l'exception de deux décisions, adoptées à une majorité de plus des deux tiers[3], toutes les autres ont été adoptées sans vote.

9. À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté 305 résolutions, sous 237 numéros différents (47/1 à 47/237). Sur l'ensemble de ces résolutions, 230 ont été adoptées sans vote et 75 autres à une majorité de plus des deux tiers; l'une des résolutions a été adoptée par un vote à l'appel nominal (il s'agit de la résolution 47/57, sur la question de l'Antarctique). À cette même session, l'Assemblée a également adopté 89 décisions sur des questions autres que les élections et nominations, et sous 78 intitulés différents (47/401 à 47/478). À l'exception de quatre décisions, adoptées à une majorité de plus des deux tiers[4], toutes les autres décisions ont été adoptées sans vote.

10. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté 334 résolutions, sous 267 numéros différents (48/1 à 48/267). Sur l'ensemble de ces textes, 269 ont été adoptés sans vote et 63 autres ont obtenu une majorité de plus des deux tiers[5]; une de ces résolutions a été adoptée par un vote à l'appel nominal (il s'agit de la résolution 48/80 sur la question de l'Antarctique). À cette même session, l'Assemblée a également adopté 128 décisions, sur des questions autres que les élections et nominations, et sous 111 intitulés différents (48/401 à 48/511). À l'exception de deux décisions, adoptées à une majorité de plus des deux tiers[6], toutes les autres ont été adoptées sans vote.

11. À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté 327 résolutions, sous 252 numéros différents (49/1 à 49/252). Sur ces 327 résolutions, 259 ont été adoptées sans vote et 66 autres ont obtenu une majorité de plus des deux tiers[7]. À cette même session, l'Assem-

[1] Décisions 44/225, 44/228 et 44/229.

[2] Décisions 45/406, 45/409, 45/410 et 45/416.

[3] Décisions 46/419 et 46/422.

[4] Décisions 47/409, 47/413, 47/445 et 47/456.

[5] Seules les résolutions 48/78, sur l'armement nucléaire d'Israël, et 48/124, sur le respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux, ont été adoptées à la majorité simple.

[6] Décisions 48/421 et 48/424.

[7] Seules les résolutions 49/75 K, sur le désarmement général et complet, et 49/180, sur le respect des principes de la souveraineté nationale et de la

blée a également adopté 111 décisions, sur des sujets autres que les élections et nominations et sous 103 intitulés différents (49/401 à 49/503). À l'exception de deux décisions, adoptées à une majorité de plus des deux tiers[8], toutes les autres décisions ont été adoptées sans vote.

12. En ce qui concerne les élections et nominations aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale, suite à la décision 34/401, relative à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, l'Assemblée a renoncé à la procédure du scrutin secret dès lors que le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir.

13. L'Assemblée générale a continué à procéder aux élections au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, conformément au paragraphe 2 de l'Article 18. Depuis sa vingtième session, l'Assemblée générale n'a pas organisé d'élections au Conseil de tutelle.

14. Pour plus de clarté, des données statistiques sur l'adoption (ou le rejet) de résolutions et de décisions au cours de la période étudiée ont été réunies dans le tableau ci-après :

non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux, ont été adoptées à la majorité simple.

[8] Décisions 49/417 et 49/422.

	Résolutions adoptées				*Résolutions rejetées*			*Décisions adoptées*			
	Sans vote	*À la majorité des deux tiers*	*À la majorité simple*	*Total*	*N'ont pas obtenu la majorité des deux tiers*	*N'ont pas obtenu la majorité simple*	*Total*	*Sans vote*	*À la majorité des deux tiers*	*À la majorité simple*	*Total*
Sessions ordinaires											
Quarante-quatrième	220	116	-	336	-	-	-	75	3	-	78
Quarante-cinquième	258	86	-	344	-	-	-	63	4	-	67
Quarante-sixième	230	75	-	305	-	-	-	85	2	-	87
Quarante-septième	230	75	-	305	-	-	-	85	4	-	89
Quarante-huitième	269	63	2	334	-	-	-	126	2	-	128
Quarante-neuvième	259	66	2	327	-	-	-	109	2	-	111
Sessions extraordinaires											
Seizième	1	-	-	1	-	-	-	4	-	-	4
Dix-septième	2	-	-	2	-	-	-	3	-	-	3
Dix-huitième	3	-	-	3	-	-	-	3	-	-	3
Total	1 472	481	4	1 957	-	-	-	553	17	-	570

II. RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE

**A. Pratique concernant le paragraphe 1 de l'Article 18

**B. Pratique concernant les paragraphes 2 et 3 de l'Article 18

C. Pratique concernant spécifiquement le paragraphe 2 de l'Article 18

1. Application du terme « important » à des propositions sans référence aux questions énoncées au paragraphe 2 de l'Article 18

15. Comme il est indiqué dans le tableau qui suit le paragraphe 14, ci-dessus, l'Assemblée générale, au cours de la période étudiée, a adopté 1 957 résolutions. Il convient de noter également que quatre résolutions seulement ont été adoptées à la majorité simple. Dans les *Suppléments n°s 1* à *6,* il est souligné que l'Assemblée a eu pour pratique de ne se référer à l'Article 18 de la Charte des Nations Unies que dans les cas où il y avait divergence de vues au sujet de la majorité requise pour l'adoption d'une résolution, ou lorsque la majorité des deux tiers ne semblait pas assurée à priori[9]. Au cours de la période étudiée, il ne s'est pas présenté de situation où l'on ait eu à déterminer s'il fallait poursuivre ou, au contraire, modifier cette pratique[10].

**a) *Considérations qui interviennent lorsqu'il s'agit de déterminer si l'adoption d'une proposition requiert la majorité des deux tiers*

**b) *Cas où la règle de la majorité des deux tiers a été appliquée sans mention de l'« importance » de la question*

**2. Pratique concernant les questions expressément mentionnées au paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte

**D. Pratique concernant le paragraphe 3 de l'Article 18

[9] Voir *Répertoire, Supplément n° 1,* vol. I, par. 17 à 30 de l'étude consacrée à l'Article 18; ibid., *Supplément n° 2,* vol. I, par. 9 à 29 de cette même étude; ibid., *Supplément n° 3,* vol. I, par. 17 à 44 de cette même étude; ibid., *Supplément n° 4,* vol. I, par. 13 à 53 de cette même étude; ibid., *Supplément n° 5,* vol. II, par. 20 à 56 de cette même étude; et ibid., *Supplément n° 6,* vol. II, par. 20 à 31 de cette même étude.

[10] Même cas de figure évoqué dans *Répertoire, Supplément n° 7,* vol. II, par. 14 de l'étude consacrée à l'Article 18.